

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

L'objectif de la validation des acquis de l'expérience (VAE) est d'obtenir partie ou totalité d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification professionnelle, sur la base des acquis de l'expérience.

Sa mise en œuvre relève du Service Formation continue et Stages de Sciences Po Lyon, qui assure l'accueil et le conseil au candidat, l'organisation de la procédure (candidature, contenu du dossier de VAE, jurys...), la mise en place de l'accompagnement en relation avec le responsable pédagogique de la formation et le suivi du dossier administratif (inscription, contrat...).

La procédure mise en place par l'établissement s'appuie sur les derniers textes parus et transposés dans les codes (cf. décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017), notamment :

- Code du travail : articles L6411-1 à L6423-2 et R6412-1 à R6422-13 ;
- Code de l'éducation : articles L335-5, L.613-1 et suivants du code de l'éducation et articles R613-32 à R613-37.

Cette procédure concerne les certificats de spécialité de 5^e année et le diplôme de Sciences Po Lyon. La formation ciblée doit obligatoirement être enregistrée au RNCP.

I. CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DEMANDES

Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du Code du sport, ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction élective locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée, peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail.

Les conditions spécifiques de recevabilité des demandes sont les suivantes :

- Certificats de spécialité de 5^{ème} année

Justifier d'un minimum de 5 années d'expérience professionnelle équivalent temps plein en lien avec le certificat de spécialité visé, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non.

- Diplôme de Sciences Po Lyon

Réussir l'examen d'entrée directe en 4^{ème} année, spécifique aux publics de formation continue. Session 2026 : samedi 28 mars 2026.

Justifier d'un minimum de cinq années d'expérience professionnelle équivalent temps plein en lien avec la spécialité de 5^{ème} année demandée, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non.

II. PROCESSUS DE VALIDATION DES ACQUIS

1. Candidature

Le demandeur transmet 2 dossiers respectant les dates butoirs :

13 mars 2026 (entrée directe en 4e année du diplôme) ou 15 mai 2026 (autres parcours)

- a/ un dossier de demande de validation des acquis accompagné des pièces justificatives et du paiement ;
- b/ un dossier de candidature au parcours de formation demandé.

2. Décision de recevabilité et d'admission dans le parcours de formation

Le demandeur est informé de la décision du jury de recevabilité et d'admission :

- **décision non favorable** : fin de la procédure ;
- **décision favorable** : le demandeur finalise son inscription au parcours de formation concerné.

Le candidat est ensuite convié à un rendez-vous avec le responsable pédagogique de la formation continue et le responsable pédagogique de la formation afin d'échanger sur le calendrier, le contenu du dossier, les modalités d'évaluation et la mise en place du dispositif d'accompagnement.

3. Accompagnement facultatif

Le demandeur peut solliciter un accompagnement pour la rédaction du dossier et la préparation de l'audition (jury de VAE) qui comporte des rendez-vous de suivi avec l'enseignant référent (4 RDV minimum de 2h), une aide à distance (échange par mail ou téléphone, relecture des documents) et un suivi pour la mise en œuvre des prescriptions s'il y a lieu.

4. Jury de validation des acquis

Dès réception du dossier de VAE, l'établissement organise le jury de VAE. Suite à l'audition, le candidat est informé de la décision :

- validation complète,
- validation partielle avec demande de compléments (par exemple rédaction d'un mémoire, suivi d'un enseignement...). Dans ce cas, le tarif de la VAE sera revu en fonction de la nature des compléments demandés au prorata du nombre d'ECTS restant à valider. En cas de prolongement sur une deuxième année universitaire, le demandeur devra s'acquitter des droits d'inscription.

5. Préparation et présentation des compléments demandés (le cas échéant)

En fonction de la nature des compléments demandés, le demandeur pourra être auditionné par un jury de soutenance organisé par le responsable pédagogique de la formation.

6. Jury d'évaluation de la prescription (le cas échéant)

Le demandeur peut être de nouveau auditionné par le jury de VAE en fonction des éléments complémentaires demandés. Il est ensuite informé de la décision du jury de VAE.

III. TARIFS

Outre les droits d'inscription pour les diplômes nationaux (masters) ou les tarifs fixés par le conseil d'administration de l'établissement pour les certificats de spécialité de 5^{ème} année et le diplôme de Sciences Po Lyon, les candidats s'acquittent des frais spécifiques de la procédure VAE.

Tarifs pour l'année universitaire 2025-2026		
	<i>Tarif 1 (prise en charge par un tiers, CPF)</i>	<i>Tarif 2 (prise en charge par le candidat)</i>
Recevabilité de la candidature (examen du dossier de candidature + jury d'admission)	150 €	
Passage en jury (jury de VAE & jury d'évaluation de la prescription)	750 € / jury	600 € / jury
Forfait accompagnement	800 €	550 €
Droits d'inscription annuels à la formation	Master : droits d'inscription nationaux Diplôme de Sciences Po Lyon : 880 € Certificat de spécialité : 470 €	
Compléments demandés : mémoire, suivi d'enseignement, etc.	Tarif du parcours de formation au prorata des ECTS restant à valider	